



ARRETE DE POLICE

LE BOURGMESTRE,

DANS l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité de passage dans les rues et places publiques;

VU la lettre datée du 06/06/2011, par laquelle M PATTE Jean-Pierre sollicite l'autorisation d'organiser une brocante le 15 août 2011 sur la Place des Hautchamps et qu'en ces circonstances il convient de prendre toutes les dispositions requises en matière de circulation routière.

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/10/1976 relatif aux dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

VU les articles 135 § 2 et 133 alinéa 2 de la Nouvelle Loi communale,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Le 15 août 2011 , de 0500 hrs à 1900 hrs , la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la place des Hautchamps, à l'exception des véhicules des brocanteurs.

Cette interdiction prendra cours à partir du carrefour formé par la rue Levecq et la Place des Hautchamps , jusqu' au carrefour formé par la rue Louis Langlois et le Place des Hautchamps.

Les signaux routiers seront d'autre part en état permanent de propreté.

D'autre part, la nuit ou lorsque la visibilité sera anormalement réduite suite aux conditions climatiques défavorables (fortes pluie, brouillard,...) il sera fait usage de lampes orange clignotantes.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins de l'administration communale de BERNISSART

ART.3 : L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

ART.4 :En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART édicté en séance du 26 février 1981.

Ainsi arrêté à BERNISSART, le 06/07/2011.

Le Bourgmestre.

VANDERSTRAETEN Roger.